

## RÉUNION du 26 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt six mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Monsieur Jean-Claude BADAIRE		
Madame Michelle PRUNEAU		
Madame Mauricette ODRY		
Mme Catherine SIMONNEAU		
Madame Anne-Laure THOMAS		
Madame Murielle VILLATTE		
Monsieur Jean-Pierre BEDU		
Monsieur Claude BORNE		
Monsieur Claude MONTAIGU		
	Monsieur Marc DEFOSSE	M. Jean-Claude BADAIRE
Monsieur Damien DIOT		

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
19 mai 2014	19 mai 2014	Madame Anne-Laure THOMAS

Approbation du Compte rendu du Conseil du 23 avril 2014.

### **CONTRAT SEGILOG :**

Dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des flux comptables et des actes administratifs, instituée par la Direction Générale des Finances, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que les mandats, titres et salaires, devront être transmis par voie internet.

A ce titre la société SEGILOG, (prestataire de la Commune dans la gestion des logiciels Mairie), a été contactée et a établi les devis suivants :

**Certificat de signature** → Un seul certificat est nécessaire pour la signature de la comptabilité du C.C.A.S. de la Commune ainsi que le budget Eau-Assainissement. Le montant de cette prestation s'élève à 450 € pour 3 ans.

Un second certificat permettra la signature des actes (délibérations, arrêtés), qui ainsi, seront également envoyés pour visa à la Préfecture via internet, cette prestation s'élève à 450 € pour les 3 années.

**COMPTABILITE** : Les flux comptables seront facturés à la Commune suivant un barème défini ainsi :

#### - **BUDGET C.C.A.S. :**

- Gratuité la 1<sup>ère</sup> année,
- Tarification à la transaction, de 51 à 500 transactions, 0,65 € HT la transaction.

#### - **BUDGET COMMUNE et EAU-ASSAINISSEMENT :**

- Gratuité la 1<sup>ère</sup> année
- Tarification à la transaction, soit une moyenne de 501 à 1000 transactions an, soit 0,63 € HT, la transaction.

- **ACTES ADMINISTRATIFS**, l'abonnement de 3 ans est de 55,00 € HT par an.

Suite à ces explications, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces devis, et charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à la mise en place de ces opérations.

### **ADHESION APPROLYS :**

Afin de réduire les coûts de certaines prestations nécessaires au fonctionnement des collectivités, le Conseil Général souhaite mettre en place une centrale d'achat, regroupant plusieurs domaines, à savoir : Les moyens d'impression, les produits d'entretien....

L'adhésion à cette centrale d'achat est de 50,00 € par an. Le Conseil accepte ce concept, mais s'interroge toutefois, sur la possibilité de se rétracter à la fin de la 1<sup>ère</sup> année si le principe ne donnait pas satisfaction. Monsieur le Maire se charge de poser la question au Conseil Général.

### **DELEGUE SECURITE ROUTIERE :**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de désigner un délégué sécurité routière, dont le rôle est de contrôler avec l'aide des autorités compétentes, la sécurité nécessaires des diverses manifestations sur le territoire. Madame Michelle PRUNEAU est désignée « déléguée sécurité routière ». Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, acte cette nomination.

### **INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de comptable public des communes et établissements publics locaux :

Décide :

- De demander le concours du Comptable public, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précité et sera attribuée à Monsieur Gérard MOREAU, Comptable public municipal à compte de 2014.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **VOTE DES 3 TAXES :**

Monsieur le Maire explique qu'un mail du contrôle de légalité de la Préfecture est parvenu en Mairie afin de modifier un terme de la délibération prise lors du conseil du 23 avril 2014, relative au vote des 3 taxes. La nouvelle délibération est par conséquent actée comme suit :

## **VOTE DES 3 TAXES (Habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti) :**

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents décide de maintenir les taxes Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation, et dont les taux pour l'année 2014 sont définis comme suit :

Taxe Habitation :	<b>16,53 %</b>
Foncier Bâti :	<b>13,35 %</b>
Foncier Non Bâti :	<b>38,95 %</b>

Il est à noter qu'avec l'instauration de la réforme de la Taxe Professionnelle, la commune devra reverser à l'Etat la somme de 14.690,00 €

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### a) **Transports scolaires** :

Comme il avait été annoncé lors du conseil du 23 avril 2014, Le Conseil Général du Loiret, a décidé que le coût des transports scolaires à la charge des familles, sera à compter de la rentrée scolaire 2014, de :

- Primaires et Collégiens : **132 € par an pour un enfant**
- Lycéens : **212 € par an pour un enfant.**

La tarification sera réduite à compter du 2<sup>ème</sup> enfant.

### b) **Installation du défibrillateur** :

Monsieur le Maire informe le conseil que le défibrillateur offert par le Rotary Club, sera installé sur le mur du préau de l'école, afin d'être le plus accessible possible en cas d'urgence. Les membres du Conseil souhaitent qu'une formation soit faite par les sapeurs pompiers de Saint Gondon lors de son installation. Monsieur le Maire se charge de transmettre cette demande auprès de Monsieur Jean-Pierre FERREIRA, Chef du centre de secours.

### c) **PAVE** (Accessibilité des Etablissements Recevant du Public ainsi que des Voirie, aux personnes à mobilité réduite) :

La société ETCI, venue faire le diagnostic des ERP ainsi que des voiries afin de prévoir les améliorations à apporter en matière d'accessibilité comme le prévoit la loi, s'est avéré ne pas être agréée. Il sera par conséquent nécessaire de se rapprocher de la D.D.T. en collaboration avec la Communauté des Communes du Sullias.

### d) **Rythmes Scolaires** :

Comme il avait été évoqué lors du précédent conseil. Les délégués SIIS, ont eu une réunion d'information avec les élus, les professeurs des écoles, ainsi que les parents d'élèves délégués afin d'évoquer la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2014.

La semaine scolaire comptera à la prochaine rentrée 24 heures d'enseignement réparties sur 4 jours et demi. Les enfants iront donc à l'école le mercredi matin. Trois heures d'activités périscolaires devront être proposées dans cette optique trois scénarii ont été proposés :

- 3 heures sur une après midi,
- 45 mn sur 4 jours,
- 1h30 sur deux jours, le mardi et le vendredi.

Cette dernière proposition ayant été retenue, les heures de sorties des écoles s'effectueront comme suit : Les mardis et les vendredis les élèves seront libérés à 15 h00. Les autres jours de la semaine, les élèves termineront les cours à 16h30.

Pour tous les élèves du regroupement scolaire Saint Florent / Saint Gondon des activités périscolaires gratuites pour les familles seront mises en place à Saint Gondon (St Florent n'ayant pas de garderie périscolaire).

Une note explicative sera envoyée aux parents courant juin, afin que ces derniers avisent les écoles de l'inscription ou non de leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires. Tout enfant inscrit sera dans l'obligation de participer.

Les délégués élus, informeront les membres du conseil de l'avancée de cette décision lors d'un prochain conseil.

e) **Demande de dérogation scolaire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de dérogation a été demandée par une famille afin que leur enfant soit inscrit dans une école autre que celle du regroupement scolaire Saint Gondon/Saint Florent.

Les membres du Conseil entendent ces explications et à l'unanimité de ses membres présents, refusent toutes dérogations.

En effet, les petites communes mettent en tout en œuvre afin que les classes, voir des écoles ne ferment pas, une école étant la vie du village. De plus, les communes recevant ces enfants, sont en droit de demander à la commune d'origine une participation financière.

f) **Beuvront-Amont :**

Madame Mauricette ODRY, et Monsieur Claude MONTAIGU, délégués auprès du Beuvront-Amont donne le compte rendu de la réunion à laquelle ils ont participé. Cette réunion était principalement axée sur le vote du Président et du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

BADAIRE Jean-Claude Maire	THOMAS Anne-Laure Conseillère	MONTAIGU Claude Conseiller	BORNE Claude Conseiller
PRUNEAU Michelle 1ière Adjointe	DIOT Damien Conseiller	SIMONNEAU Catherine Conseillère	VILLATTE Murielle Conseillère
ODRY Maricette 2ième Adjointe	DEFOSSE Marc Conseillère Pouvoir à J-Claude BADAIRE	BEDU Jean-Pierre Conseiller	